

A2A HAUTES ALPES
Société par actions simplifiée
au capital de 5000 euros
Siège social : 11, Avenue François MITTERRAND
GAP (05000)
RCS GAP EN COURS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 7 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 juin à neuf heures, les associés de la Société A2A HAUTES ALPES se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au lieu du futur siège social, à l'issue de la signature des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Sergio ROGAZZO, Gérant de la société CABINET ROGAZZO & ASSOCIES préside la séance en sa qualité d'associée disposant le plus de titres.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION - NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'assemblée générale ordinaire nomme en qualité de Président de la Société et pour une durée illimitée :

CABINET ROGAZZO & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée au capital de 1 040 000 euros ayant son siège social 11, Avenue François MITTERRAND - 05000 GAP, immatriculée au RCS de GAP sous le numéro 788 451 201

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président déclare accepter ses fonctions qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME RESOLUTION - POUVOIRS DU PRÉSIDENT

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - RÉMUNERATION DU PRÉSIDENT

Il n'est pas convenu de rémunération aux fonctions de Président. Ces fonctions pourront faire l'objet d'une rémunération par décision d'assemblée générale ultérieure.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - FORMALITÉS

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures 15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signé par voie électronique

Conformément à l'article R 227-1-1 du Code de commerce , le présent procès-verbal a été établi sous forme électronique et signé par voie électronique au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n ° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

DocuSigned by:

ROGAZZO Sergio

665A7A0F93A8411...

CABINET ROGAZZO & ASSOCIES
représenté par son Gérant
Monsieur Sergio ROGAZZO